APPT a.s.b.l.
27, rue J.B. Esch
L-1473 Luxembourg
www.transparence.lu
info@transparence.lu

Communiqué de presse

En mars 2011, le journal anglais « The Sunday Times » soulève des reproches de corruptibilité à l'égard de certains membres du Parlement Européen[1]. Ces reproches font par la suite la une des journaux internationaux et nationaux et contribuent à l'intensification des démarches du Parlement Européen d'adopter un code de conduite pour les Membres du Parlement Européen[2].

Afin d'apprécier ces reproches à leur juste valeur, il y a lieu de rappeler que le Parlement Européen a adopté une déclaration écrite du 18 janvier 2010[3] dans le cadre de la lutte contre la corruption. Par l'adoption de cette déclaration écrite, le Parlement Européen souligne l'importance de la lutte contre la corruption et invite la Commission Européenne à mettre à disposition tous moyens de nature à supporter la lutte contre la corruption. Il est à noter, que certains membres luxembourgeois du Parlement Européen ne se retrouvent pas sur la liste des signataires de cette déclaration et ce malgré le fait que TI Luxembourg avait attiré l'attention des membres luxembourgeois sur l'existence et l'importance de cette déclaration.

Le 6 juin 2011 Déi Gréng tiennent une conférence de presse portant sur la transparence et les règles devant gouverner l'interface entre les personnes exerçant un mandat public et les opérateurs du secteur économique.

Seul les Jeunesses Socialistes (JSL) répondent à cette conférence de presse via communiqué du 30 juin 2011.

L'actualité luxembourgeoise fait état d'un certain nombre d'incidents en été 2011, dont il est actuellement prématuré de les qualifier juridiquement. Néanmoins, ces incidents soulèvent des questions liés à la façon dont les affaires, en l'occurrence essentiellement communales, peuvent être menées. Les faits ainsi relatés par la presse sont l'affaire dite du « Trifolion »[4], l'affaire en relation avec l'acquisition d'un terrain dans la commune de Sandweiler[5] et à un degré différent l'affaire du faux en écriture allégué et des travaux accomplis par le personnel de la commune au profit du bourgmestre de la commune de Leudelange[6].

---

[1] affaire reprise par actmedia.eu le 22 mars 2011
[2] communiqué de presse du Parlement Européen du 23 mai 2011
[3] Déclaration écrite du Parlement Européen 0002/2010 du 18 janvier 2010
[4] wort.lu: Korruption im Rahmen des Trifolion-Projekts?
[5] rtl.lu: LSAP Sandweiler: Charles Unsen zitt seng Kandidatur zréck ; wort.lu: Sandweiler Bürgermeister tritt nicht mehr an
[6] rtl.lu : Rob Roemen: Faux en écriture ass aus der Welt ; wort.lu: Schöffenrat Leudelingen annulliert Tauschakt

Suite à ces incidents, la presse attribue à l'ancien bourgmestre de la commune de Schëtter la revendication d'une plus grande transparence au niveau communal et la nécessité d'un code de conduite[7].

La lutte contre la corruption[8] et contre les comportements similaires[9] est dès lors d'actualité tant au niveau des organes politiques luxembourgeois qu'au niveau du Parlement Européen. Les actualités relatives à ces deux domaines laissent apparaître une certaine urgence à mettre en place des règles de conduite et ce tant dans l'intérêt de la protection de la société civile que dans l'intérêt de la protection des hommes politiques qui œuvrent de bonne foi et dans l'intérêt de la collectivité.

Les personnes qui bénéficient d'un mandat public (membres du Parlement, membres du Gouvernement, membres du Parlement Européen, Bourgmestres, Echevins et Conseillers communaux, etc.) ainsi que les personnes qui gèrent directement ou indirectement la chose publique (fonctionnaires, employés de l'Etat) n'agissent pas dans un but privé mais gèrent l'intérêt et les deniers de la collectivité qu'ils représentent.

L'engagement des mandataires publics et des fonctionnaires/salariés publics est exemplaire. Néanmoins, et afin d'éviter que les intérêts du public ne se retrouvent mal représentés, il est important que ces intérêts soient strictement séparés des intérêts personnels et privés des personnes qui prennent une décision dans un intérêt public. Autrement dit, le conflit d'intérêts[10] réel ou perçu entre les intérêts du public et ceux de la personne qui décide doit être géré de telle façon à éviter tout soupçon de malversations. C'est d'ailleurs à cette fin que le code pénal incrimine des comportements qu'on peut classer sous les termes de corruption et de trafic d'influence.

Outre des faits qui correspondent aux incriminations de corruption et de trafic d'influence tels que prévus par nos dispositions pénales, il existe un certain nombre de comportements qui sont illégitimes ou peuvent le paraître. Afin d'éviter des comportements illégitimes et de prévenir la perception comme illégitime d'un comportement légitime, TI Luxembourg est d'avis qu'il est urgent de mettre en place un certain nombre de recommandations et de règles qui favorisent la transparence et qui permettent au public de vérifier par lui-même la régularité de certains comportements. Loin d'être un carcan purement disciplinaire ou répressif, ces recommandations et règles doivent permettre aux personnes en cause de

---

[7] rtl.lu: Dony Calmes: D'Land brauch méi Transparenz an de Gemengen

[8] Transparency International définit la corruption de manière plus large que le code penal comme suit : « Transparency International (TI) has choosen a clear and focused definition of the term : Corruption is operationnally defined as the abuse of a trusted power for private gain. TI further differenciates between « according to rule » corruption and « against the rule » corruption. Facilitation payments, were a bribe is paid to receive preferential treatment for something that the bribe receiver is required to do by law, constitutes the former. The latter, on the other hand, is a bribe paid to obtain services the bribe receiver is prohibited from providing. »

[9] suivant code pénal: détournement, concussion, prise illégale d'intérêts, trafic d'influence, actes d'intimidation contre les personnes exerçant une fonction publique, mais en également au niveau civil la gestion des conflits d'intérêts

[10] pour une tentative de définition: « Un conflit d'intérêts apparaît quand un individu ou une organisation est impliquée dans de multiples intérêts, l'un d'eux pouvant corrompre la motivation à agir sur les autres. »

retrouver une certaine sécurité dans leurs actes et d'augmenter la crédibilité publique des personnes concernées.

TI Luxembourg se tient à la disposition des organes étatiques ou municipaux en vue de les assister dans le cadre de la rédaction des instruments ainsi visés.

1. Au niveau étatique

TI Luxembourg souhaite notamment voir l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, agissant tant par son Gouvernement que par son Parlement :

- faire de la lutte contre la corruption et les comportements accessoires une priorité nationale ;
- émettre une déclaration officielle de manière analogue à la déclaration du Parlement Européen sur la lutte contre la corruption.

2. Au niveau du Gouvernement

TI Luxembourg souhaite notamment voir le Gouvernement adopter :

- un registre d'intérêts pour ses ministres, accessible publiquement via le site internet de l'Etat, à l'instar de celui mis en place par le Parlement et en fonction de règles et modalités à définir ;
- un Code de bonne conduite pour les Ministres ;
- un registre, accessible publiquement via le site internet de l'Etat, des mandats détenus par des représentants de l'Etat (ministres et fonctionnaires/salariés publics) dans des entités de droit privé[11] ;
- un Code de bonne conduite pour la fonction publique.

3. Au niveau du Parlement

Le Parlement s'est doté d'un certain nombre d'instruments[12] améliorant la transparence.

TI Luxembourg croit néanmoins qu'une amélioration des instruments actuels est possible et souhaite notamment voir le Parlement :

- adopter un Code de bonne conduite pour les Députés ;
- adopter un Code de bonne conduite pour le personnel de la Chambre ;
- améliorer la règlementation portant sur le registre d'intérêts des Députés[13].

---

[11] TI Luxembourg est d'avis que les représentants étatiques, que ce soit des fonctionnaires/employés privés de l'Etat ou des personnes exerçant un mandat public, ne peuvent pas siéger au sein d'un organe dirigeant d'une entité de droit privé sauf si cette représentation est faite au nom et pour compte de l'Etat ou si l'entité privée appartient de manière substantielle et privée à la personne concernée Dans ces deux cas, l'autorité publique doit émettre une réglementation déterminant la gestion des conflits d'intérêts et la transparence des décisions prises.

[12] voir notre communiqué de presse du 8 février 2011

4. Au niveau communal

TI Luxembourg est d'avis qu'il est nécessaire d'adopter un Code de bonne conduite pour les élus locaux et les fonctionnaires/salariés communaux.

TI Luxembourg est également d'avis que les communes doivent se doter d'un registre d'intérêts, publié sur le site internet de chaque commune, à l'instar de celui mis en place par le Parlement.

*

* *

Transparency International est une organisation non-gouvernementale (ONG) crée en 1993 avec comme objectif de combattre la corruption. Pour plus d'informations, nous permettons de vous renvoyer au site internet de Transparency International www.transparency.org.

Notre association, Transparency International Luxembourg[14], peut être contactée par courriel au info@transparence.lu et via son site internet www.transparence.lu. Les personnes intéressées à en devenir membre peuvent remplir le formulaire d'adhésion à l'association comme membre via le site internet.

Luxembourg, le 19 septembre 2011

---

[13] Il appert que le détail des informations contenues dans ce registre d'intérêts est largement insuffisant alors qu'il ne renseigne pas la source de revenus autre que celles qui résultent de l'exercice d'une profession, qu'il ne renseigne pas la dépendance économique d'un Député à l'égard d'un acteur du secteur privé ni d'ailleurs l'influence économique que le Député peut avoir sur un tel acteur. Par ailleurs, le règlement du Parlement ne prévoit aucune sanction en cas de refus du Député de compléter le registre d'intérêts ni en cas de mauvaise indication ou d'omission.

[14] Transparency International Luxembourg est l'enseigne, l'association porte le nom d'Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l.